

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

MAIRIE de QUERRIEN

29310



**L'AN DEUX MIL DIX HUIT le 11 septembre 2018** à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 6 septembre 2018 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

PRÉSENTS : Jean Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER, Stéphane CADO, Guy LE VALLEGANT, Gérard BESNARD, Marie-Claire HELOU, Rachel DRAULT/LE GOFF, Yves LE GOFF, Françoise MADIGOU, Didier LORAND, Emilie BOULIC, Myriam GUILCHET, Arsène KERBIQUET, Michel MOUILLE, Christian PEREZ, Sébastien OLLIVIER.

ABSENTS excusés :

- Marinette MENTEC donne pouvoir à Françoise MADIGOU,
- Cédric LE NAOUR donne pouvoir à Stéphane CADO,
- Martine PADE donne pouvoir à Christian PEREZ.

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Jean Paul LAFITTE, maire.

Myriam GUILCHET a été élue secrétaire de séance.

---

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018 a été adopté à l'unanimité (19 voix)

---

N° 43 – SEPTEMBRE 2018**Création de la fonction d'assistant de prévention**

M. le maire explique qu'obligation est faite pour les collectivités de nommer un assistant de prévention qui coordonne les questions de santé et de sécurité au travail. L'assistant de prévention est entre autres référent pour le document unique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment

## FOLIO

les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité (19 voix) :

- AUTORISE la création de la mission d'assistant de prévention pour la commune
- DECIDE de créer la fonction d'assistant de prévention au sein des services de la collectivité
- DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).
- DIT qu'un plan de formation continue est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
- INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

---

N° 44 – SEPTEMBRE 2018

### Décision modificative rectificative: équilibrage des opérations d'ordre

#### Budget principal

Suite à une erreur d'imputation au moment du vote du budget, il convient de modifier les imputations de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opération - Chapitre - Article	Libellé	Montant	Opération - Chapitre - Article	Libellé	Montant
Opération d'ordre- 040 - 21578	Opération d'ordre	-4 000	OPFI - 040 - 28041582	Dotation aux amortissements	+0,36
134 – 21- 21578	Autre matériel et outillage de voirie	+4 000	ONA – 016 - 1641	Emprunts en euros	-0,36
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL recettes d'investissement</b>		<b>0</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité (19 voix) :

- AUTORISE la décision modification ci-dessus

---

N° 45 – SEPTEMBRE 2018

### Décision modificative rectificative : achat d'un bien immobilier

#### Budget principal

Séance du 11 septembre 2018

FOLIO

La décision modificative prise lors du conseil municipal du 12 juillet 2018 mentionnait le recours à un emprunt de 150 000€, or celui-ci avait déjà été prévu au budget primitif 2018. Il convient de modifier cette délibération afin d'annuler l'opération de trop. D'autre part l'opération de départ ayant été inscrite au budget avec une erreur d'imputation, cette DM donne l'occasion d'effectuer les modifications nécessaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opération - Chapitre - Article	Libellé	Montant	Opération - Chapitre - Article	Libellé	Montant
OPFI - CH 016 - Art.1641	Opérations afférentes à l'emprunt	-400 000	OPFI - CH 016 - Art.1641	Opérations afférentes à l'emprunt	-150 000
114 - 21 - 2132	Immeubles de rapport	+250 000			
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>		<b>-150 000</b>	<b>TOTAL recettes d'investissement</b>		<b>-150 000</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibérée**, à l'unanimité (19 voix) :

- AUTORISE la décision modification ci-dessus

---

N° 46 – SEPTEMBRE 2018

### Décision modificative complémentaire : achat d'un tracteur

#### Budget principal

La décision modificative prise lors du conseil municipal du 12 juillet 2018 mentionnait l'achat d'un tracteur pour un montant de 50 000€, reprise incluse. Afin d'inscrire le bien en amortissement à partir de sa valeur réelle, il convient de budgétiser la dépense reprise incluse, et de prévoir la recette liée à la cession.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opération - Chapitre - Article	Libellé	Montant	Opération - Chapitre - Article	Libellé	Montant
134-021-21571	Matériel roulant	+13 000	Chapitre globalisé 024		+13 000
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>		<b>+13 000</b>	<b>TOTAL recettes d'investissement</b>		<b>+13 000</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibérée**, à l'unanimité (19 voix) :

- AUTORISE la décision modification ci-dessus

## **Produits irrécouvrables : budget eau-assainissement**

La Trésorerie municipale soumet à la commune une nouvelle demande d'admission en non-valeur sur le budget eau-assainissement.

Concernant la précédente demande validée lors du conseil municipal du 12 juillet 2018, il convenait de rejeter une somme au motif qu'il s'agissait d'une créance déjà réglée :

Somme proposée en rejet :

- Au compte 654-1 : 188,25€

Sommes proposées à l'admission en non-valeur :

- Au compte 654-1 : 2 688,60€
- Au compte 654-2 : 68,30€

Soit un total de 2 756,90€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité (19 voix) :

DECIDE l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus

REJETTE la créance de 188,25 € au budget eau-assainissement

DIT que les crédits seront inscrits au budget

PREND ACTE que la Trésorerie municipale pourra reverser tout ou partie de ces sommes en cas de recouvrement postérieur à la délibération

## **Recours au Tribunal Administratif à l'encontre de Madame AUFFRET**

### **Autorisation d'ester en justice - Désignation de l'avocat**

M. le maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux initiés, sans autorisation, par Madame AUFFRET sur le domaine public communal, le Juge des Référés du Tribunal Administratif de Rennes a été saisi par requête enregistrée le 31 juillet 2018.

Par ordonnance du 21 août 2018, le Juge des Référés a confirmé que les travaux ont été entrepris sans autorisation sur le domaine public communal, mais a rejeté la requête en considérant que la commune n'établissait pas une situation d'urgence.

Sur conseil de l'avocat mandaté par l'assureur de la commune, il est désormais suggéré de saisir le Tribunal Administratif de Rennes statuant au fond afin de contraindre Madame AUFFRET à retirer ses constructions et remettre les lieux en l'état, sous astreinte.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité (19 voix) :

## FOLIO

- AUTORISE le maire à saisir le Tribunal Administratif de Rennes afin de faire condamner Madame AUFFRET à cesser l'atteinte portée au domaine public communal et à remettre les lieux dans leur état d'origine,
- DESIGNER Maître Vincent LAHALLE du Cabinet LEXCAP de Rennes, en tant qu'avocat de la commune, en charge de mettre en œuvre cette procédure.

---

### N° 49 – SEPTEMBRE 2018

#### **Vente d'une partie de la parcelle AB 245**

M. le maire informe le Conseil municipal que les propriétaires d'un bien rue du Bel Air, parcelle AB109, souhaitent acquérir une partie de la parcelle AB245 à l'arrière de leur maison.

La commission voirie a émis un avis favorable à la vente d'une partie de cette parcelle.

La commune leur a proposé la somme de 30€ du m<sup>2</sup>, ainsi que la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre et de notaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré** par 17 voix pour et 2 abstentions (C. PEREZ et M PADÉ) :

- DECIDE de céder une partie de la parcelle susvisée pour un montant de 30 € du m<sup>2</sup>,
- DIT que la surface disponible serait de l'ordre de 140/150 m<sup>2</sup>, et sera validée par le géomètre.
- DIT QUE les frais des actes administratifs et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le délégué signataire à signer les actes administratifs relatifs à cette affaire,
- PRECISE que la cession des parcelles issues du domaine privé de la commune fera l'objet au préalable d'une ouverture d'enquête publique.

---

### N° 50 – SEPTEMBRE 2018

#### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT)**

En date du 10 juillet 2018

La CLECT de Quimperlé Communauté a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci
- D'autre part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres

La CLECT doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Séance du 11 septembre 2018

## FOLIO

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie en date du 10 juillet 2018, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

1. Transfert de la compétence « conseil en énergie partagée »
2. Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme »

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé lors de la CLECT, joint en annexe.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :**

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 juillet 2018

---

## QUESTIONS DIVERSES

- Le maire informe les conseillers de la réalisation de deux emprunts auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :  
Score Gissler: 1A  
Montant des contrats de prêt:
  - 50 000 € sur 7 ans, taux d'intérêt fixe de 0,72 %
  - 150 000 € sur 12 ans, taux d'intérêt fixe de 1,12 %Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'aux 01/10/2025 et 01/10/2030  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle, échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Désignation d'un groupe de travail PLUI : présidé par Guy LE VALLEGANT assisté de Jean Paul LAFITTE, Michel MOUILLE, Didier LORAND, Arsène KERBIQUET, Christian PÉREZ, Maire et conseillers Municipaux ; et Myriam GUILLEVIC et Nicole GUILLEMOT agents administratifs
- Informations sur l'avancement du dossier pour la création du Lotissement Route de Lanvégen
- Informations sur l'avancé du goudronnage par COLAS
- Aire de jeux à revoir : défauts dans la conception.

FOLIO

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers municipaux n'ayant plus de questions

La séance est levée à 20h33

Le maire, les conseillers municipaux

Jean Paul LAFITTE
Youn LE GOFF
Guy LE VALLEGANT
Françoise MADIGOU
Sébastien OLLIVIER
Juliette PASQUIER
Didier LORAND
Myriam GUILCHET
Michel MOUILLÉ
Christian PEREZ

Gérard BESNARD
Stéphane CADO
Rachel DRAULT
Marie-Claire HELOU
Arsène KERBIQUET